

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CASTELNAU DE LÉVIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt et un février deux mille vingt-cinq.

Président : Patrice DELHEURE

Secrétaire de séance : François COLLADO

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, Laure BACABE, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Membres absents excusés : Nathalie DURAND donne pouvoir à Sébastien VITALI, Marie-Thérèse LACOMBE donne pouvoir à François COLLADO, Mustapha MOURCHID donne pouvoir à David TARDIEU, Elsa KLAVUN donne pouvoir à Marion BORTHELLE

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
18	14	4	18

Le quorum est atteint.

01 02 2025 Admission en non-valeurs

Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi a adressé à la commune de Castelnau de Lévis deux listes de créances irrécouvrables concernant des créances diverses et des loyers impayés de la pizzeria et le logement y afférent.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, le service de gestion comptable d'Albi n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers.

La répartition de ces créances par année est la suivante :

Année	Montant
2016	19,20
2020	6,70
2021	1 810,99
2022	4 474,16
TOTAL	6 311,05

Il faut enfin noter que certains montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène le service de gestion comptable à ne pas engager de poursuites au-delà des relances réglementaires.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, le service de gestion comptable nous demande d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément aux états transmis pour un montant total de 6 311,05 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les deux états des présentations et admissions en non-valeur arrêtés par le comptable public, le 5 juillet 2023, n°5862750133 et le 25 avril 2024 n° 7076400133 des créances irrécouvrables ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes, figurant dans les états présentés par le comptable public en date du 5 Juillet 2023 et du 25 avril 2024, se répartissant ainsi :

Liste	Années	Montant TTC
5862750133	2016-2020	25,90 €
7076400133	2021-2022	6 285,15 €
	Total	6 311,05 €

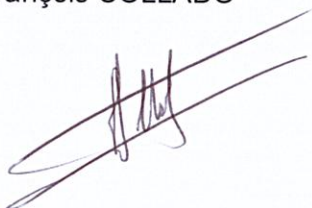
- **DÉCIDE** de reprendre les provisions constituées en 2024 à hauteur de 6 300,00 €.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Cette dépense sera inscrite au budget 2025.

Le Secrétaire de séance
François COLLADO

Le Maire
Patrice DELHEURE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>